



Paris, le 10 octobre 1979

ORGANISATION DES NATIONS UNITES POUR L'EDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Troisième session

Le Caire, 21 octobre 1979

Proposition reçue de la Yougoslavie d'inscrire la Contrée naturelle
et culturo-historique de Kotor sur la Liste du patrimoine mondial et
la Liste du patrimoine mondial en péril

1. Les autorités yougoslaves ont proposé l'inscription de la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril et ont demandé au Secrétariat de soumettre cette proposition à l'examen du Bureau lors de sa troisième session.
2. La proposition d'inscription de Kotor sur la Liste du patrimoine mondial a été traduite et reproduite et est soumise au Bureau. Le Secrétariat a transmis cette proposition à l'ICOMOS pour son évaluation.
3. En ce qui concerne la proposition d'inscrire Kotor sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les autorités yougoslaves ont communiqué au Secrétariat début octobre 1979 un dossier décrivant les ravages causés à Kotor par le séisme qui a frappé toute la région du Montenegro en avril 1979 et donnant des détails sur les travaux nécessaires. Ce dossier a été transmis à l'ICOMOS pour commentaires et est soumis à l'examen du Bureau (étant donné la date tardive à laquelle il a été reçu par le Secrétariat, il n'a pas été possible de procéder à sa traduction).
4. Il est rappelé que la Convention stipule à son article 11(4) que "le Comité établit, met à jour et diffuse, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le nom de 'liste du patrimoine mondial en péril', une liste des biens figurant sur la liste du patrimoine mondial pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée aux termes de la ... convention." Le Secrétariat a informé les autorités yougoslaves que, conformément aux dispositions de la Convention, une demande de coopération technique devrait être adressée au Comité afin que Kotor puisse être inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril. Aucune demande d'assistance relative au site de Kotor n'a encore été reçue des autorités yougoslaves au titre de la Convention.